

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 13 décembre 2024****CONVOCATION**

Date : 6 décembre 2024

Affichée le : 6 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

Pouvoirs : 7

Absent : 1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

20 décembre 2024

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR**LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi treize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Gaëlle DEMARS – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN

M. Thierry MALHERBE Pouvoir à M. François DELAIS

Mme Virginie GRANTE Pouvoir à Mme Julita SALBERT

M. Loïc LEBALLEUR Pouvoir à M. Bruno DION

Mme Cécile PIGNOL Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME

Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

M. Julien DOLFI Pouvoir à M. Rodolphe MIET

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2024-12-16

OBJET : CONTRIBUTION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE NOTRE-DAME POUR L'ANNÉE 2024-2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Education et les articles L 442-5 et suivants.

Considérant que la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat présentes sur son territoire et pour les élèves qui y sont domiciliés.

Considérant que chaque année l'Union des Maires du Val d'Oise présente le prix moyen départemental par élève des charges de fonctionnement des écoles publiques afin de permettre aux communes Val-d'Oisiennes d'effectuer le calcul de la participation.

Considérant qu'une liste des élèves habitants L'Isle-Adam et inscrits pour l'année 2024/2025 à l'école Notre-Dame a été tenue à jour.

Considérant qu'ainsi la commune se doit de participer pour cette année scolaire aux frais de scolarité des enfants Adamois, 44 enfants Adamois en maternelle et 92 enfants Adamois en élémentaire.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** le versement de la contribution obligatoire de la Ville à hauteur de 80 804,88€ aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame, prévu au compte 6558 du budget 2025.

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT